Quels dispositifs d'aide existent pour le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée ?

Réponse courte

Le Luxembourg propose plusieurs aides pour recruter des **demandeurs d'emploi de longue durée** (inscrits ADEM 12+ mois). L'**aide aux emplois d'insertion** (EMI) concerne les demandeurs de 30 ans minimum via CDI dans les secteurs public, associatif et économie sociale, avec remboursement dégressif des frais salariaux : 100% la première année, 80% la deuxième, 60% la troisième (100% jusqu'à la retraite pour les 50+ ans), plafonnés à 150% du SSM non qualifié.

Pour les demandeurs âgés de 45 ans minimum, l'**aide à l'embauche de chômeurs âgés** permet le remboursement des cotisations patronales pendant 2 ans (jusqu'à la retraite pour les 50+ ans). Le **contrat de réinsertion-emploi** (CRE) de 12 mois s'adresse aux 45+ ans avec prise en charge salariale partielle. Demande à déposer auprès de l'ADEM dans les **6 mois** suivant l'embauche pour l'aide aux chômeurs âgés.

Définition

Les dispositifs d'aide au recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée sont des **mesures financières** gérées par l'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) et le **Fonds pour l'emploi** pour favoriser l'embauche de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois consécutifs.

Ces aides visent à réduire les obstacles à l'emploi pour les publics éloignés du marché du travail et à soutenir leur intégration durable. Elles se déclinent selon l'âge du demandeur, le type d'employeur et la nature du contrat proposé.

Le cadre juridique distingue clairement l'**aide aux emplois d'insertion** (création de nouveaux postes) de l'**aide à l'embauche de chômeurs âgés** (remboursement de cotisations) et du **contrat de réinsertion-emploi** (mesure d'insertion professionnelle).

Questions fréquentes

Dans quel délai déposer la demande d'aide pour chômeurs âgés ?

La demande d'aide à l'embauche de chômeurs âgés doit être déposée auprès de l'ADEM dans les 6 mois suivant l'embauche, sous peine de forclusion. Ce délai impératif impose à l'employeur d'anticiper les démarches administratives dès la signature du contrat de travail.

Qu'est-ce que le contrat de réinsertion-emploi (CRE) au Luxembourg ?

Le contrat de réinsertion-emploi est un dispositif d'une durée de 12 mois s'adressant aux demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, avec prise en charge salariale partielle par l'État. Il vise à favoriser le retour à l'emploi des seniors inscrits à l'ADEM.

Quel est le taux de remboursement de l'aide aux emplois d'insertion (EMI) ?

Le remboursement est dégressif des frais salariaux : 100% la première année, 80% la deuxième, 60% la troisième. Pour les 50 ans et plus, le taux reste à 100% jusqu'à la retraite. Le plafond est fixé à 150% du salaire social minimum non qualifié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel plafond salarial pour les aides aux demandeurs d'emploi de longue durée ?

Le remboursement est plafonné à 150% du salaire social minimum non qualifié. Cette limite vise à concentrer les aides sur les niveaux salariaux les plus accessibles aux demandeurs d'emploi de longue durée. Au-delà, l'employeur supporte intégralement le différentiel salarial.

Quelle aide pour le recrutement d'un chômeur âgé de 45 ans au Luxembourg ?

L'aide à l'embauche de chômeurs âgés permet le remboursement intégral des cotisations patronales pendant 2 ans, jusqu'à la retraite pour les 50 ans et plus. La demande doit être déposée auprès de l'ADEM dans les 6 mois suivant l'embauche du salarié.

Quels dispositifs d'aide pour recruter un demandeur d'emploi de longue durée au Luxembourg ?

L'aide aux emplois d'insertion (EMI) concerne les demandeurs de 30 ans minimum inscrits 12 mois à l'ADEM, via CDI dans les secteurs public, associatif et économie sociale. L'aide à l'embauche de chômeurs âgés vise les 45 ans et plus avec remboursement des cotisations patronales.

Quels secteurs sont éligibles à l'aide aux emplois d'insertion (EMI) ?

L'aide aux emplois d'insertion concerne les CDI dans les secteurs public, associatif et économie sociale. Les sociétés commerciales privées sont exclues du dispositif EMI mais peuvent recourir à d'autres aides comme le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) ou les aides aux chômeurs âgés.

Conditions d’exercice

Critère	Aide aux emplois d'insertion (EMI)	Aide chômeurs âgés	Contrat réinsertion-emploi (CRE)
Âge candidat	30 ans minimum	45 ans minimum	45 ans minimum ou statut particulier
Inscription ADEM	12 mois minimum	1 mois minimum	1 mois minimum
Type employeur	Public, ASBL, économie sociale	Secteur privé uniquement	Secteur privé uniquement
Type contrat	CDI obligatoire	CDI ou CDD 18+ mois	CDD 12 mois (mesure ADEM)
Poste	Nouveau poste créé	Existant ou nouveau	Perspective d'embauche requise
Avis délégation	Obligatoire	Non requis	Non requis

Pour l'employeur :

- Être établi au Luxembourg et légalement inscrit
- Être à jour des obligations fiscales et sociales
- Respecter les conditions de non-remplacement d'un salarié licencié pour motif économique dans les 6 mois (EMI)
- Déclarer le poste vacant à l'ADEM préalablement (aide chômeurs âgés)

Pour le candidat :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Ne pas avoir travaillé pour l'employeur dans les 5 années précédentes (aide chômeurs âgés)
- Être apte au travail (certificat médecin du travail pour aide chômeurs âgés)
- Ne pas être titulaire de l'autorisation d'établissement de l'entreprise
- Ne pas exercer de fonction de gérant ou administrateur

Modalités pratiques

Aide aux emplois d'insertion (EMI) - Article L.541-5 et L.541-6

Période	Remboursement (30-49 ans)	Remboursement (50+ ans)	Base légale
Année 1	100% frais salariaux	100% frais salariaux	Art. L.541-6
Année 2	80% frais salariaux	100% jusqu'à retraite	Art. L.541-6
Année 3	60% frais salariaux	100% jusqu'à retraite	Art. L.541-6
Plafond	150% SSM non qualifié	150% SSM non qualifié	Art. L.541-6

Procédure :

- Contacter l'ADEM pour vérifier l'éligibilité et le nombre de postes disponibles
- Obtenir l'avis de la délégation du personnel (obligatoire)
- Remplir le formulaire "Création d'un emploi d'insertion pour chômeur de longue durée"
- Décision du ministre sur avis de l'ADEM
- Déclarations trimestrielles pour remboursement

Obligations : En cas de licenciement avant la fin de la 6e année pour raisons non inhérentes à la personne, restitution de 75% des sommes perçues au Fonds pour l'emploi.

Aide à l'embauche de chômeurs âgés - Article L.541-1 à L.541-4

Type contrat	Durée remboursement (45-49 ans)	Durée remboursement (50+ ans)	Montant
CDI	2 ans maximum	Jusqu'à la retraite	Part patronale cotisations
CDD 18+ mois	Durée du contrat	Durée du contrat	Part patronale cotisations
Délai demande	**6 mois après embauche**	**6 mois après embauche**	**Art. L.541-4**

Procédure :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Déclarer le poste vacant à l'ADEM avant recrutement
- Embaucher le candidat (CDI ou CDD 18+ mois minimum, 16h/semaine minimum)
- Obtenir certificat d'aptitude du médecin du travail
- Déposer demande auprès du directeur de l'ADEM dans les 6 mois (forclusion)
- Déclarations trimestrielles avec pièces justificatives

Contrat de réinsertion-emploi (CRE) - Article L.524-4

- **Durée** : 12 mois (cumulable avec stage de professionnalisation)
- **Public** : Demandeurs de 45+ ans, salariés à capacité réduite, salariés handicapés (1 mois inscription ADEM)
- **Prise en charge** : Indemnité versée par ADEM + cotisations sociales par Fonds pour l'emploi
- **Engagement** : Désignation d'un tuteur, plan de formation à établir dans le mois
- **Perspective** : Embauche prioritaire si recrutement dans les 3 mois suivant la fin du CRE

Pratiques et recommandations

Consulter l'ADEM **avant toute démarche de recrutement** pour vérifier l'éligibilité du candidat et les aides disponibles. Pour l'aide aux emplois d'insertion, s'assurer que le poste créé est réellement nouveau et ne remplace pas un poste existant, sous peine de refus.

Respecter scrupuleusement les **délais de dépôt** : 6 mois pour l'aide aux chômeurs âgés (délai de forclusion strict). Préparer tous les justificatifs nécessaires dès l'embauche : contrat de travail, attestation ADEM, certificat médical d'aptitude.

Pour le CRE, investir dans un **accompagnement de qualité** avec un tuteur formé et un plan de formation structuré. Cette mesure vise une embauche durable et nécessite un engagement réel de l'entreprise.

Les aides ne sont **pas cumulables** entre elles : choisir le dispositif le plus adapté au profil du candidat et aux besoins de l'entreprise. L'aide aux emplois d'insertion n'est pas cumulable avec l'aide aux chômeurs âgés.

Maintenir la **traçabilité complète** des démarches : déclarations ADEM, fiches de salaire, justificatifs de paiement. Un contrôle a posteriori peut entraîner le remboursement intégral en cas d'irrégularité ou de déclaration erronée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.541-1	Remboursement cotisations patronales pour embauche chômeurs âgés 45+ ans
Article L.541-2	Durées de remboursement selon âge
Article L.541-3	Conditions contrat (CDI ou CDD 18+ mois, 16h/semaine minimum)
Article L.541-4	Procédure de demande auprès ADEM (délai forclusion 6 mois)
Article L.541-5	Aide financière création emplois d'insertion (EMI) pour chômeurs longue durée 30+ ans
Article L.541-6	Montants et modalités remboursement EMI
Article L.524-4	Contrat de réinsertion-emploi (CRE) pour 45+ ans et publics spécifiques
Article L.631-2	Financement par le Fonds pour l'emploi (point 48 pour EMI)

Règlements d'application : Les conditions et modalités pratiques sont précisées par règlements grand-ducaux pour chaque dispositif.

Supervision : ADEM (instruction des dossiers) et ministère du Travail (décisions d'attribution).

L'octroi des aides est strictement conditionné au respect des critères légaux et à la transmission complète des pièces justificatives dans les délais impartis. Les aides aux emplois d'insertion (EMI) sont limitées par un nombre maximal fixé annuellement par la loi budgétaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.